



Poilley



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Manche
Commune de Poilley

ARRÊTÉ DU MAIRE
2026 - 03

ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE CIRCULATION SUR UNE VOIE
(LA CRETOREL)

Le Maire de POILLEY

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de la route,
- Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre 1, 1^{ère} et 4^{ème} et 8^{ème} parties et ses arrêtés modificatifs,

Considérant la demande de Mme Elodie DENIAUX, de l'entreprise TEIM, datée du 2 février 2026, demandant de bien vouloir prendre un arrêté de circulation pour les besoins de sécurité pendant l'exécution de travaux au 114 impasse du Bois Herbert à Poilley, afin de procéder à des travaux de tranchée sous accotement pour un branchement neuf, du 6 février 2026 au 15 février 2026,

Considérant qu'il est nécessaire, de réglementer la circulation et le stationnement, pendant le déroulement du chantier désigné ci-dessus,

Arrête

ARTICLE 1 : Circulation modifiée

La chaussée sera rétrécie au niveau du 114 impasse du Bois Herbert à Poilley, avec une largeur maintenue de 2 mètres.

ARTICLE 2 : Interdictions

Pendant le déroulement du chantier, le stationnement et le dépassement seront interdits au niveau des travaux, suivant l'avancement du chantier.

Cette interdiction ne concerne pas les véhicules de l'entreprise et les véhicules d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 : Les dispositions prévues aux articles 1 et 2 sont applicables pendant le déroulement du chantier soit du 6 février 2026 au 15 février 2026,.

ARTICLE 4 : Signalisation

La matérialisation des interdictions sera assurée par et aux frais de l'entreprise et sous sa responsabilité. L'entreprise se charge de l'affichage du présent arrêté à proximité du chantier.

ARTICLE 5 : Chargés d'exécution

M. le Maire de Poilley et les services de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Poilley, le 3 février 2026
Le Maire,
Pierre-Michel VIEL



Ampliations destinées à :

Monsieur le Sous-préfet d'Avranches
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Ducey
Monsieur le Chef de Centre de Secours de Ducey
Madame Elodie DENIAUX, pour la société TEIM